



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Assiste également à la séance : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

ABSENTES

Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 35.

2. Formalités de convocation

2023.07.01

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

DE CONFIRMER que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal*, à tous les membres du conseil incluant celles qui sont absentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2023.07.02

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

4. Règlement 2023-092 Modifiant les Règlements de zonage no 1986-69 et no 1986-71 afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant le stationnement – Adoption du second projet de règlement

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu de 19 h à 19 h 30 le 12 juillet 2023 à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis :

Membres du Conseil municipal présents : Michel Ricard, Catherine Venne, Guylaine Perreault ; Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, et Melanie Beauchesne, responsable urbanisme et environnement, sont aussi présentes.

Citoyen présent : Xavier Bernard

Aux fins de consultation, un avis public a été donné conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, affichage et publication dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.

Mme Beauchesne a fait un exposé des orientations visées par le projet de règlement et des conséquences de son adoption. Les membres du Conseil municipal présents ont entendu la personne qui désirait s'exprimer. Conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2023.07.03

ATTENDU QUE les règlements no 1986-69 et no 1986-71 du Village et de la Paroisse de Saint-Alexis n'ont pas été intégrés à la suite de la fusion des deux entités et s'appliquent en concordance.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexis a donné le mandat à une firme d'ingénierie en 2021 afin de réaliser une étude de circulation dans l'objectif de mettre de l'avant la sécurité des usagers de la route.

ATTENDU QU'un plan d'action a été réalisé à la suite de l'étude de circulation afin de proposer des éléments de protection dans les aménagements des rues du village et d'augmenter l'espace disponible pour les piétons, les cyclistes et les usagers en général.

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'apporter des modifications et de faire des ajouts aux dispositions relatives au stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'article 113, donne le pouvoir habilitant au Conseil municipal d'adopter et de modifier un règlement de zonage.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 19 juin 2023.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 juillet 2023.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le second projet de Règlement numéro 2023-092 modifiant les Règlements de zonage no 1986-69 et no 1986-71 afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

5. Période de questions

Aucune question.

6. Levée de la séance

2023.07.04

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 19 h 40.

Michel Ricard,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard,
Maire